

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL 85 41 38 00

MINITEL 24 H/24 : 36.29.22.22

CABINET CECCA

21 RUE GEORGES DERRIEN

71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :
N/REF : 90 B 81 / A-918

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/08/95, SOUS LE NUMERO A-918,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/95

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
11 AVENUE DE PARIS
CHALON SUR SAONE
71100 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE B 353 929 862 (90 B 81)

LE GREFFIER



A.E.E.I.
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Frs
Siège social : 11 Avenue de Paris - 71100 CHALON SUR SAONE
RCS CHALON SUR SAONE B 353 929 862
SIRET N° 353 929 862 00012 - APE N° 7701

---ooOoo---

Assemblée générale ordinaire annuelle

du 30 Juin 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze

le trente Juin à dix huit heures,

Les associés de la Société "SARL A.E.E.I.", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Frs, divisé en 500 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri LOMBARD, associé gérant.

Après avoir déclaré qu'il est lui-même propriétaire de
DEUX CENT CINQUANTE parts sociales, ci..... 250 parts
numérotées de 1 à 250

Monsieur le Président constate la présence de :

- Monsieur Jean-Michel LOMBARD, propriétaire
de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci..... 125 parts
numérotées de 251 à 375
- Monsieur Philippe LOMBARD, propriétaire
de CENT VINGT CINQ parts sociales, ci..... 125 parts
numérotées de 376 à 500

Total égal au nombre de parts composant	-----
le capital social.....	500 parts
	=====

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 500 parts, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés,
- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 Décembre 1994,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1994.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés à l'exception de l'inventaire ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994,
- 2°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994 et affectation du résultat,
- 3°) Quitus à la gérance,
- 4°) Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 ; approbation desdites conventions,
- 5°) Questions diverses.

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, de la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 74 928.09 F.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Bénéfice à affecter.....	74 928.09 F
- Au compte "Report à nouveau".....	42 361.03 F
en amortissement des pertes antérieures	

- Bénéfice net.....	32 567.06 F
- 5 % au compte "Réserve légale".....	1 628.35 F

- Le solde, soit.....	30 938.71 F
au compte "Réserves extraordinaires"	=====

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée reconnaît, en outre, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des deux premiers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 1994 et pour l'accomplissement de sa mission concernant cette même période.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve lesdites conventions.

Chacune des conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que grâce au résultat bénéficiaire de cet exercice, les capitaux propres de la société ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, elle donne tous pouvoirs à Monsieur LOMBARD, gérant, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités nécessaires à la suppression au Registre du Commerce et des Sociétés de la mention prévue à l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o o

o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

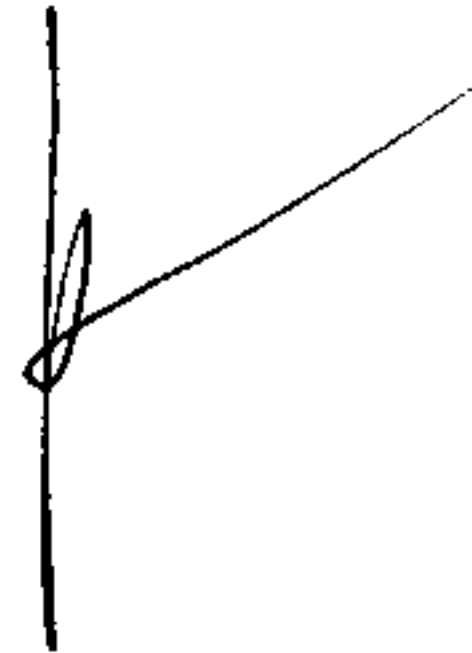
Le Président

Les Associés

Pour Copie

Certifiée conforme à l'original

LOMBARDY Henri, gérant

A handwritten signature, likely of Henri Lombardy, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a diagonal stroke extending from the loop.